



ARRETE N° 2024 - 80
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Installation d'un bloc de climatisation avec
nacelle**
Place Hamelin n° 28/30
Entreprise SAMSON
Lundi 12 Février 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Entreprise SAMSON Sébastien – 1942, route de Genneville – 14600 Ablon, afin, dans le cadre de l'installation d'un bloc de climatisation, avec utilisation d'une nacelle, Place Hamelin au n° 28/30, le Lundi 12 Février 2024, de 8h00 à 12h00,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise SAMSON Sébastien est autorisée à intervenir pour l'installation d'un bloc de climatisation, avec utilisation d'une nacelle, Place HAMELIN au n° 28/30, le LUNDI 12 FEVRIER 2024, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée de l'intervention, afin de permettre le stationnement de la nacelle et à l'entreprise d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial. La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la société intervenante, dès la fin des travaux conformément à l'état des lieux qui aura été établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Une déviation avec une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, ainsi que l'affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 6 Février 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme Hamel



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Hamel", is written over the seal and extends to the right.